

[Text]

The Chairman: Do you expect to mail the information pamphlet to the landowners by the end of this month?

Mr. Scotland: I believe I said that we expected that the information package would be available by the end of the month. The agency does not distribute it. The company distributes it. The preferred way of distribution would be that the land agent or the right-of-way agent for the company would call on the landowner and give it to him personally. It would be recorded; the man's name would be recorded on the document; the man who gave it to him would leave his card or indicate his affiliation with the company. The packet would contain a drawing showing the landowner's individual property and the location of the pipeline on that property, and it would be made clear to him that this constituted the beginning of the thirty-day period.

The Chairman: That is the point. It is not simply information. It is also notice, and the thirty days starts from that day upon which he received it.

Mr. Scotland: The thirty days has to begin some time, and that is the time.

The Chairman: That's what it is; it is official notice?

Mr. Scotland: That is correct. However, I do not feel that anyone who comes to the agency on the 31st or 32nd day will be denied the right to have his case heard.

I might also comment on your earlier question that there are, of course, federal pipelines in Alberta. The Trans-Mountain Pipeline runs from Edmonton to Jasper, and then on to Vancouver. That is all under the National Energy Board Act. The Inter-Provincial Pipeline at one time began, interestingly enough, at Redwater and ran to Edmonton and then eastwards. The Redwater portion has since been sold, but that is also under federal pipeline legislation.

The Chairman: But where the pipeline is going now, even though there were gas lines there before, those particular landowners do not have any knowledge of their rights under the federal law. At least, they have not had the experience.

Mr. Scotland: That is right.

Senator Hastings: After the serving of the information kit, when do the land men start calling to purchase the right of way?

Mr. Scotland: I am not exactly sure when that might happen. It could be a period of some considerable time. The only thing that begins to happen with the presentation and serving of the notice through the information kit is the time period during which the landowner can make representation about the location of the pipeline. The question of compensation would arise when the land agent attends on the landowner and offers him a form of right-of-way agreement. That could

[Traduction]

propositions, nous voulons simplement les expliquer. Si d'autres ont de meilleures idées, nous les écouterons.

Le président: Avez-vous l'intention d'envoyer la pochette d'information aux propriétaires terriens avant la fin de ce mois?

M. Scotland: Je crois avoir dit que la pochette d'information serait prête d'ici la fin du mois. Ce n'est pas l'administration qui la distribue, mais la société. La meilleure façon serait de demander à l'agent foncier ou à l'agent responsable du droit de passage, de se mettre en rapport avec le propriétaire terrien et de la lui remettre en main propre. Le nom de la personne en question figurera sur le document et celle qui le lui aura donné pourra laisser sa carte de visite ou indiquer son affiliation à la société. La pochette d'information contiendra un plan sur lequel figurera la propriété de l'individu ainsi que l'emplacement du pipe-line sur cette propriété; d'autre part, on lui fera savoir clairement que ceci marquera le début de la période des trente jours.

Le président: Voilà le point important. Il ne s'agit donc pas simplement de renseignements. Il s'agit également d'un avis et la période de trente jours commence le jour où il reçoit la pochette d'information.

M. Scotland: La période des trente jours doit bien commencer un jour, et c'est ce jour-là que nous avons retenu.

Le président: C'est donc, ça? Il s'agit donc d'un avis officiel?

M. Scotland: C'est exact. Mais il est évident que si quelqu'un se présente le 31^e ou le 32^e jour, il aura le droit de se faire entendre.

Je voudrais également revenir sur votre question antérieure, à savoir, qu'il existe des pipe-lines en Alberta qui appartiennent au gouvernement fédéral. Le *Trans-Mountain Pipeline* va d'Edmonton à Jasper et, ensuite, à Vancouver. Celui-ci est régi par la Loi sur l'Office national de l'énergie. Il est intéressant de noter que le pipe-line interprovincial a commencé à Redwater, se rendait à Edmonton pour ensuite aller vers l'est. Depuis lors, le tronçon de Redwater a été vendu mais il est aussi assujetti à la loi fédérale sur les pipe-lines.

Le président: Mais là où passe le pipe-line maintenant, même s'il y avait là des gazoducs auparavant, il est évident que ces propriétaires terriens ne connaissent pas leurs droits en vertu de la loi fédérale. Ils n'ont jamais eu du moins d'expérience en la matière.

M. Scotland: C'est exact.

Le sénateur Hastings: Après avoir remis la pochette d'information, quand les agents fonciers commenceront-ils à acheter le droit de passage?

M. Scotland: Je ne sais pas exactement. Beaucoup de temps pourrait s'écouler. Tout ce que nous savons pour le moment, c'est que la période au cours de laquelle le propriétaire terrien pourra discuter de l'emplacement du pipe-line commencera à partir du moment où il aura reçu la pochette d'information. La question de l'indemnisation ne se posera que lorsque l'agent foncier aura conclu avec le propriétaire terrien un accord de droit de passage. Ce pourrait être le jour suivant ou plusieurs